

**PREFET DU MORBIHAN**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral du 19 FEV. 2020**  
**portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**SARL PB PLUM VOLAILLES**  
**Projet d'extension d'un élevage avicole à Sérent**

**Le préfet du Morbihan**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre 1<sup>er</sup> du livre V (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1<sup>er</sup> (parties législatives et réglementaires) relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 20 juin 2019 et complétée le 7 janvier 2020, par la SARL PB Plum Volailles, dont le siège social est situé au lieu-dit «la Ville au Gal» - 56420 Plumelec, afin d'exploiter un élevage avicole devant comporter après augmentation de l'effectif, 64 100 emplacements de volailles au lieu-dit "Trédano" - 56460 Sérent ;

VU l'information de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne du 1<sup>er</sup> octobre 2019, sur la demande de la SARL PB Plum Volailles concernant le projet d'augmentation de l'effectif d'un élevage avicole à Sérent ;

VU le rapport de recevabilité du directeur départemental de la protection des populations, inspecteur des installations classées du 27 janvier 2020 ;

VU la décision n°E20000017/35 du 17 février 2020 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Mme Nicole Jouen, attachée de la fonction publique en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice ;

**Considérant** que le projet susvisé doit être soumis à enquête publique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

# ARRETE

## Article 1er – Organisation de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL PB Plum Volailles, dont le siège social est situé au lieu-dit «La Ville au Gal» à Plumelec (56420), en vue d'être autorisée à exploiter, après extension, un élevage avicole de 64 100 emplacements, au lieu-dit "Trédano" à Sérent (56460), sera soumise à enquête publique **du lundi 16 mars 2020 à 9h00 au vendredi 17 avril 2020 à 17h00 pour une durée de 33 jours** en mairie de Sérent, siège de l'enquête.

## Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par le bureau d'études ETUDES ENVIRONNEMENT dont une étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis d'information de l'autorité environnementale du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, en mairie de Sérent, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire dont les coordonnées figurent à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ou auprès du bureau d'études ETUDES ENVIRONNEMENT - ZA de Kervault Est, 9 rue Edmé Mariotte, 56230 QUESTEMBERG, tél : 02.97.26.57.47 – mail : [bureau@etudes-environnement-questembert.fr](mailto:bureau@etudes-environnement-questembert.fr)

## Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de Sérent, Plumelec, Lizio et Trédion, aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 29 février 2020 au plus tard**.

Cette affiche sur fond blanc restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, la SARL PB Plum Volailles procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 modifié.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de la SARL PB Plum Volailles dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 4 – Observations et propositions du public**

Madame Nicole Jouen, attachée de la fonction publique en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de Sérent au cours de permanences suivantes :

- lundi 16 mars 2020 de 09h00 à 12h00
- jeudi 31 mars 2020 de 14h00 à 17h00
- vendredi 17 avril 2020 de 14h00 à 17h00

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations écrites ou orales.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie de Sérent ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie de Sérent (adresse postale : 15 rue du général de Kerhué - 56460 Sérent / courriel : [mairie@serent.fr](mailto:mairie@serent.fr)) pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan dans les meilleurs délais (articles L.123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice**

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

### **Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions**

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et au maire de Sérent. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 7 - Avis des conseils municipaux, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :**

Les conseils municipaux des communes de Sérent, Plumelec, Lizio et Trédion et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **au plus tard, le 2 mai 2020** et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

### **Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure**

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande présentée par la SARL PB Plum Volailles. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1-2° du code de l'environnement, assortie de prescriptions ou un refus.

### **Article 9 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Sérent, Plumelec, Lizio et Trédion, et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **19 FEV. 2020**

**Le préfet**

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**Guillaume QUENET**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- MM. les maires de Sérent, Plumelec, Lizio et Trédion,
- M. le président du tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - Hôtel de Bizien - 35044 Rennes cedex
- Mme Nicole Jouen, commissaire enquêtrice
- SARL PB Plum Volailles